

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le douze janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

ABSENT : Mme FOUCAULT Fanny (donne pouvoir à Mme LEROYER Céline)

Assistait également Madame MÉZIÈRE Morgane, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme MARQUIER Rozenn

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant : délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

1. Révision du loyer de la SCP BOMPART et DUPONT au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le bail en date du 09 Juin 1995 aux termes duquel la Commune de ROUEZ a loué à la SCP ANDRE et BOMPART (maintenant SCP BOMPART et DUPONT) divers immeubles situés commune de ROUEZ « 3 Place de l'Église », pour une durée de six années à compter du 1^{er} Janvier 1995 (le dit bail renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019), moyennant un loyer révisable chaque année au 1^{er} Janvier, selon l'indice de référence des loyers – base 2^{ème} trimestre précédant la révision,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 révisant le loyer de la SCP BOMPART et DUPONT au 1^{er} Janvier 2020 ; le dit loyer mensuel étant porté à 358,85 euros,

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1^{er} Janvier 2021, soit + 0,66 %, à savoir (1) :

358,85 euros x 0,66 % = **361,22 euros**

(1) Indices de référence des loyers 2019 et 2020 – base 2^{ème} trimestre : 129,72 et 130.57

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Révision du loyer de M. et Mme LEROY Thierry au 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le bail sous signatures privées en date du 02 Avril 1988 aux termes duquel la Commune de ROUEZ a loué à M. et Mme LEROY Thierry, un appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Avril 1988 (le dit bail renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} Avril 2021), moyennant un loyer révisable chaque année au 1^{er} Avril selon l'indice de référence des loyers – base 3^{ème} trimestre précédant la révision,

Vu la délibération du 25 février 2020 révisant le loyer de Mr et Mme LEROY Thierry au 1^{er} Avril 2020 ; le dit loyer mensuel étant porté à 340,35 euros.

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1^{er} Avril 2021, soit + 0,46 %, à savoir (1) : 340,35 € x 0,46 % = **341,92 euros.**

(1) Indices de référence des loyers 2019 et 2020 – base 3^{ème} trimestre : 129,99 et 130,59

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2016 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon les critères d'attribution suivants :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les animateurs territoriaux
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques territoriaux

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe,
 - De l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques
 - De la conduite de projets.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Contraintes particulières liées au poste (physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Adjoins Administratifs Territoriaux (catégorie C)		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4.000 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, de la gestion de l'état civil et de la réalisation de petits travaux de secrétariat	2.000 €

Adjoins Territoriaux d'Animation (catégorie C)		
Groupe 1	Directrice du centre de loisirs	4.000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	2.000 €

A.T.S.E.M. (catégorie C)		
Groupe 2	Agent d'exécution	2.000 €

Adjoins techniques Territoriaux (catégorie C)		
Groupe 1	Responsable des services techniques	4.000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2.000 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères supplémentaires suivants :

- Niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi traitement.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel (réalisation des objectifs)
- Manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoins Administratifs Territoriaux (catégorie C)		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1.200 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil du public, de la gestion de l'état civil et de la réalisation de petits travaux de secrétariat	600 €

Adjoins Territoriaux d'Animation (catégorie C)		
Groupe 1	Directrice du centre de loisirs	1.200 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	600 €

A.T.S.E.M. (catégorie C)		
Groupe 2	Agent d'exécution	600 €

Adjoins techniques Territoriaux (catégorie C)		
Groupe 1	Responsable des services techniques	1.200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	600 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement ou bi-annuellement.

Modalité de versement :

Le montant du CIA est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité

sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- De MODIFIER l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2021,
- De MODIFIER le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2021,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Convention de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Convention relative à la gestion de services pour la compétence enfance/jeunesse de la 4CPS

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence actions sociales, et notamment que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Enfance :
 - Accueil de Loisirs Extrascolaires pour les 3-12 ans
 - Accueil périscolaire le mercredi
- Jeunesse :
 - Accueil de Loisirs Extrascolaires pour les 11-17 ans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1,

Considérant que certaines communes et SIVOS actuellement gestionnaires souhaitent conserver la gestion des ALSH, avec un pilotage par la 4CPS alors que la 4CPS ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour la mise en place de l'organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe inhérente à la gestion des ALSH.

Il convient ainsi que de mettre en place une coopération entre la Commune de Rouez et la 4CPS, conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Rouez assurera la gestion des accueils de loisirs extrascolaires pour les 3-12 ans et périscolaire le mercredi et d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet proposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la future communauté pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse, jointe en annexe de la présente délibération,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020

Vu le courrier de notification du rapport 2020 de la CLECT en date du 6 octobre 2020 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I., ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2020, à savoir la correction des allocations compensatrices des communes pour les communes membres du Syndicat mixte « Vègre, Deux-fonts et Gée », la correction des allocations compensatrices des communes membres du Syndicat de la Longuève, le transfert de la compétence « service de portage de repas à domicile » aux communes sans redistribution du montant de la subvention,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2020 d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 septembre 2020,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date du 28 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020 de la 4CPS joint à la présente délibération,

NOTIFIE cette décision à Madame la Présidente de la 4CPS.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Mise en conformité du système d'assainissement

Stéphane BRUNET, Ajoint, informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture en date du 8 décembre 2020 concernant l'obligation de la mise en conformité du système d'assainissement collectif à deux échelons de la réglementation :

- Au niveau national (et européen) :
 - La Directive n° 91/271 du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des Eaux Urbaines Résiduaires ;
 - L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Au niveau local :
 - L'autorisation préfectorale délivrée sous la forme de récépissé de déclaration du 27 novembre 2006.

Pour l'année 2019, le système d'assainissement dont la commune de Rouez est maître d'ouvrage est non conforme au niveau national et au niveau local.

Afin de garantir cette mise en conformité, il convient d'établir un schéma directeur et de mettre en place un instrument de métrologie, un débitmètre de surverse, pour estimer les débits déversés vers le milieu naturel avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
CHARGE le maire de lancer une consultation pour établir un schéma directeur de notre système d'assainissement collectif,
AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette affaire,
SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Report des loyers commerciaux

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 1^{er} décembre dernier, les conseillers municipaux ont décidé de reporter les loyers de novembre 2020 pour le salon de coiffure, et de novembre 2020 à janvier 2021 pour le bar-restaurant compte tenu de la crise sanitaire, et en attendant d'obtenir les justificatifs comptables nécessaires pour statuer sur une annulation ou non.

Ces justificatifs reçus permettent de constater une perte significative pour le salon de coiffure d'une part, totalement fermé en novembre 2020, et pour le bar-restaurant, fermé en très grande partie depuis mars 2020 et qui a apporté un grand service à la population grâce à la vente de plat à emporter depuis.

Compte-tenu de ces chiffres, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'annuler les loyers commerciaux de novembre 2020 pour le salon et de coiffure,
DÉCIDE d'annuler les loyers commerciaux de novembre et décembre 2020 pour le bar-restaurant,
DÉCIDE de reporter la décision de report ou non les loyers de janvier et février 2021 pour le bar restaurant, sous réserve des justificatifs de cabinet comptable.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un recensement des projets de rénovation énergétique de la commune de Rouez, le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe est en mesure de nous accompagner dans la recherche et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur nos opérations de rénovation énergétique, par le biais d'un conventionnement avec la société spécialisée CertiNergy.

Certaines grosses entreprises sont soumises à un impôt sur la transition énergétique qui sert notamment à financer des projets de réalisation d'économies d'énergie.

Le projet de réhabilitation thermique de la salle des sports a été retenu sur 2021-2022 où une prime CEE peut être étudiée et envisagée. Rappelons d'ailleurs que la commune a déjà réalisé les audits énergétiques de ces bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de CertiNergy pour être éligible aux CEE dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de la salle des sports,
AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société spécialisée CertiNergy,
SOLLICITE une aide financière auprès de CertiNergy.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) – Devis POLLENIZ

Le Maire informe le Conseil municipal que la participation à la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) relève du pouvoir de police du Maire et qu'elle est maintenant à la charge des communes. Pour cette année 2020, les piégeurs n'ont pas été défrayés. La 4CPS a informé ne pas pouvoir allouer un budget non étudié en Conseil communautaire. L'association POLLENIZ nous propose, dans le cadre de notre adhésion 2020 en tant que membre du Collège Collectivités, un devis d'un montant de 353,29 € TTC correspondant au calcul de la participation de la commune de Rouez pour la lutte contre les RAE, et notamment le défraiement au profit des piégeurs bénévoles ayant œuvré dans le cadre de cette lutte collective (2,50 € par rongeur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le devis de l'association POLLENIZ d'un montant de 353,29 € TTC.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Désignation d'un référent sécurité routière

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture visant à nommer, au sein de la mairie, un référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

- Être le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Philippe Gendron, conseiller municipal, propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE Philippe GENDRON, élu référent sécurité routière.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Contrat alarme NEXECUR – résiliation

Le Maire rappelle au Conseil municipal de l'existence de contrats de télésurveillance et maintenance à la mairie et à l'école avec l'entreprise NEXECUR. Suite au passage de l'école à la fibre optique, le système de télésurveillance n'est plus optimum. L'entreprise NEXECUR nous a transmis différentes propositions depuis, avec possibilité d'achat ou de location, dont voici les propositions :

École				
Proposition	Achat	Location mensuelle HT	Installation	Simulation / engagement de 5 ans
Situation actuelle	2 000,00 €	30,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Devis 1	969,00 €	25,08 €	99,50 €	2 573,30 €
Devis 2	0,00 €	46,90 €	99,50 €	2 913,50 €

Mairie				
Proposition	Achat	Location mensuelle HT	Installation	Simulation / engagement de 5 ans
Situation actuelle	2 000,00 €	30,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Devis 3	1 669,00 €	25,08 €	99,50 €	3 273,30 €

Devis 4	0,00 €	65,38 €	99,50 €	4 022,30 €
---------	--------	---------	---------	------------

Après étude de ces devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de résilier les contrats avec l'entreprise NEXECUR,
CHARGE le Maire de faire une consultation auprès d'autres prestataires.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Nouvelle adressage logement 13 place de l'église

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'installation d'un cabinet de sophrologie au 13 place de l'Eglise, une partie seulement du logement est destinée à cette activité, l'autre étant toujours un logement locatif de la commune. Il est donc nécessaire d'attribuer une nouvelle adresse au logement. Le Maire propose donc la numérotation suivante : 13 bis place de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer l'adresse suivante au logement locatif 13 bis place de l'Eglise,
CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour assurer le changement de l'adressage.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Organisation au centre de Loisirs

Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêt en congés maladie d'un personnel du centre de loisirs. Afin de respecter la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière de taux d'encadrement et de diplômes requis, nous devons trouver une solution de remplacement. Deux possibilités s'offrent à nous :

- Le recrutement d'un agent, à compétences égales,
- Le regroupement avec l'ALSH de Crissé-Pezé, avec une directrice multisite, titulaire du BAFD, assurant la direction mais ne pouvant pas assurer l'animation, et le recrutement de 2 agents, titulaires du BAFA à Rouez et à Crissé afin d'assurer l'accueil périscolaire.

Dans le premier cas, différentes recherches et entretiens ont été conduits, sans résultat. La deuxième solution semble plus simple à mettre en place puisque nous avons déjà des potentiels candidats BAFA.

D'autre part, une candidature à un stage BAFA nous a été transmise pour les vacances d'avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer une convention avec la commune de Crissé-Pezé pour de la mise à disposition de personnel,
ACCEPTÉ la candidature de stage BAFA pendant les vacances d'avril.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14. Déploiement de la fibre

Le Maire fait état d'un courrier reçu de Sarthe Numérique concernant le déploiement de la fibre sur la commune, desservie à plus de 80 %. Pour être relié à la fibre optique, il faut en exprimer la demande en

souscrivant un abonnement auprès d'une des opérateurs présents sur le réseau. Pour plus d'informations, les administrés peuvent contacter le 0 800 800 617 ou bien se rendre sur le site lafibrearrivechezvous.fr

15. Convention d'assainissement technique du SATESE

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la convention d'assainissement technique du SATESE, le département de la Sarthe verse à la commune un montant de 313,60 €.

16. Reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Année 2020

Le Maire informe le Conseil municipal du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes d'un montant global de 15 274,00 € pour l'année 2020.

17. Répartition du Fond de Compensation pour la TVA pour 2020

Le Maire informe le Conseil municipal du versement à la commune du fonds de compensation pour la TVA 2020 de 4 708,90 € au titre de l'investissement, et 6 275,02 € au titre du fonctionnement du budget principal.

18. Virus Influenza aviaire hautement pathogène de type sous-type H5N8

Le Maire avise le Conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture concernant le virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 où le nombre de cas positifs dans l'avifaune sauvage ne cesse d'augmenter. Au vu de cette situation, l'ensemble du territoire national et donc de la Sarthe est passé au niveau de risque « élevé ». Face à cette évolution, des mesures renforcées ont dû être mises en place, notamment dans les élevages non-commerciaux de volailles : la claustration des volailles ou la pose de filets pour pallier tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages. Le Maire appelle donc au respect de ces mesures.

19. Fiscalité société SA TOTAL France

Suite à la demande d'un administré, le Maire souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des administrés que la SA TOTAL FRANCE est bien redevable de taxes sur des propriétés bâties et non bâties sur le site de la mine.

20. SDIS 72 – Actualisation de la liste des Établissements Recevant du Public

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande du SDIS 72 relative à l'actualisation de la liste des Établissements Recevant du Public sur la commune de Rouez. Jean-Bernard BLOSSIER, conseil municipal, est chargé de mettre à jour cette liste.

21. Installation du cabinet de Sophrologie – travaux, planning, demande de subvention

Hervé Drouin, Adjoint, présente au Conseil municipal les devis reçus pour l'installation du cabinet de sophrologie, nécessitant des travaux d'une durée de 3 semaines :

- L'entreprise SARL DUFOURD, pour un montant de 4 507,23 € HT, soit 4 957,95 € TTC, pour des travaux de plâtrerie, isolation,
- L'entreprise Anthony Breton, pour un montant de 1 806,73 € HT, soit 1 987,40 € TTC, pour des travaux d'électricité,
- L'entreprise CEP – Etablissement LECRENAY, pour un montant de 1 861,02 € HT, soit 2 233,22 € TTC, pour des travaux de plomberie,
- L'entreprise Mickaël LEROY, pour un montant de 4 817,08 € HT, soit 5 780,50 € TTC, pour des travaux de peinture.

Le Conseil départemental a créé un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. Le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de relance Territoires – Département 2020/2022 afin de solliciter des crédits pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de donner son accord pour les devis susmentionnés,
AUTORISE le Maire à signer la convention de relance Territoires – Département 2020/2022,
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la convention de relance Territoires – Département 2020/2022.

Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

22. Réhabilitation toilettes publiques et toilettes de l'école

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au projet de réhabilitation des toilettes publiques et toilettes de l'école, des devis ont été reçus en mairie :

- L'entreprise CEP – Etablissement LECRENAY, pour un montant de 6 216,40 € HT, soit 7 459,68 € TTC, pour des travaux de plomberie,
- L'entreprise Sillé Menuiseries, pour un montant de 1 870,67 € HT soit 2 244,80 € TTC, pour des travaux de menuiserie,
- L'entreprise SARL DUFOURD, pour un montant de 4 898,25 € HT, soit 5 388,08 € TTC, pour des travaux de plâtrerie – isolation.

Nous attendons des devis supplémentaires.

23. Signature et plantation terrain Tourneux

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 31 décembre 2020, un acte de vente a été signé chez Maître Philippe BOMPART entre la commune de Rouez et Monsieur Pierre GENDRON ; il concerne le terrain situé à Rouez, Le Bourg, cadastré AB 427.

24. Organisation de la cantine dans le restaurant de la résidence Serge et Andrée Le Grou

Le Maire informe le Conseil municipal que la réception des travaux des cuisines de la Fondation a eu lieu le 5 janvier. Le projet de convention de mise à disposition du restaurant de la fondation à l'association de la cantine et la mairie a été validé par le Conseil d'administration de la Fondation et est en cours d'écriture. Une réunion entre ces 3 acteurs devra avoir lieu pour finaliser et signer cette convention. De plus, l'étude du Groupement des Agricultures Biologiques de la Sarthe (GAB 72) est en cours entre 4 communes (Neuvillalais, Vernie, Mézières-sous-Lavardin et Rouez).

25. Courriers enfants de l'école aux personnes de plus de 65 ans

Eliane MARCAIS, Adjointe, informe le Conseil municipal que les personnes de plus de 65 ans ont reçu, pendant les vacances de Noël, un courrier des enfants de l'école. Certains d'entre eux ont répondu aux enfants. Nombreux sont les retours positifs de cette démarche.

26. Vœux du Maire

En raison de la crise sanitaire, les Vœux du Maire sont annulés sur demande du Préfet. Le Maire informe avoir une interview dans les studios de Fréquence Sillé pour présenter ses vœux et avec la presse Les Alpes Mancelles. Une carte de vœux sera adressée à l'ensemble des habitants.

27. Repas de Noël des enfants

Eliane MARCAIS, Adjointe, informe le Conseil municipal que le repas de Noël des enfants s'est déroulé à la cantine le vendredi 18 décembre, la veille des vacances de Noël. La rencontre avec le Père Noël s'est elle aussi très bien passée.

28. Questions diverses

- Mouvement de grève : la directrice de l'école nous informe d'un mouvement de grève de 3 enseignantes le mardi 26 janvier.
- Mise à disposition d'une salle : l'Etablissement Français du Sang Pays de la Loire nous a sollicité pour la mise à disposition gracieuse d'une salle afin d'y organiser, exceptionnellement, une collecte de sang à Rouez en remplacement de celle prévue à Sillé le Guillaume (salle en travaux) le vendredi 19 mars, de 13h30 à 21h00.
- Commission communale des impôts directs (CCID) : le Centre des Impôts Foncier du Mans nous demande de réunir la CCID, consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.
- Signature terrain JOUY : le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 8 janvier 2021, un acte a été signé chez Maître Philippe BOMPART entre la commune de Rouez qui cède, à titre d'échange, à Monsieur JOUY et Madame CHANTOISEAU, un terrain situé à Rouez, 6 rue de l'Abbaye, cadastré AB 423. La commune a reçu, en contrepartie, un terrain situé à Rouez, Le Bourg, cadastré AB 424.

29. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réorganisation du fonctionnement du centre de loisirs et à l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à une réorganisation du fonctionnement du centre de loisirs et à l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants, pour une durée de 4 mois maximum pendant une période de 6 mois.

Cet emploi relève de la catégorie C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire à temps non complet à hauteur de 10 heures par semaine.

Il devra justifier du BAFA ou CPJEPS ou BAFD ou autres équivalences reconnues.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0